

**Bureau Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-12-087

**Autorisation de signature – avenant n°1 au marché de prestations d'assurance
pour la flotte automobile**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	16	18	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs :
MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre

Absents :
MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/12/2022
et de la publication de l'acte le : 19/12/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Le Président expose,

Le marché de prestations d'assurance automobile a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 4 ans avec une prime annuelle fixée à 9.911,35 € HT pour une assiette de 37 véhicules.

Compte-tenu de l'augmentation conséquente du parc de véhicules du Syvadec liée au transfert d'équipements (à ce jour 65 véhicules) et à l'augmentation de la sinistralité modifiant le rapport sinistre/cotisation, la SMACL, titulaire du marché a soumis un avenant majorant sensiblement la cotisation annuelle à hauteur de 37 783,46 € HT pour l'année 2023.

Cet avenant a été soumis à la commission d'appels d'offres du 13 décembre

Il est demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022,

Considérant l'obligation pour le SYVADEC d'assurer sa flotte automobile en 2023,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant avec la SMACL, titulaire du marché de prestations d'assurance pour la flotte automobile,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Assemblé de réception en préfecture
028-200099827-20221213-2022-12-087-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022